

COMMUNE DE SAINT AUVENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 06 Avril 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 Avril 2022 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Procurations : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le six Avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <u>Date de convocation</u> : 24/03/2022 <u>Présents</u> : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. <u>Absents</u> : M. Thomas REVET <u>Secrétaire de séance</u> : M. Alain DURIS</p>
--	---

Monsieur Le Maire a proposé que soit complété l'ordre du par l'ajout de 2 points supplémentaires :

- ✓ La souscription au Contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.
- ✓ La fixation du cadre juridique de l'action en faveur des aînés pour les fêtes de fin d'année.

Le Compte Rendu de la séance du 18 Janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 05/2022 : VOTE DES COMPTES DE GESTION/COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
Après délibération les Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2020		660 096,00 €		292 977,57 €
Opérations de l'exercice 2021	679 176,51 €	827 423,29 €	243 181,35 €	247 367,30 €
Résultats cumulés	679 176,51 €	1 487 519,29 €		540 344,87 €

Excédent Fonctionnement 2021 : 148 246.78 €

Excédent Investissement 2021 : 292 977.57 €

Excédent cumulé : **808 342.78 €**

Excédent cumulé : **297 163.52 €**

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2020		53 099,05 €	3 555,34 €	
Opérations de l'exercice 2021	28 394,15 €	41 082,20 €	37 329,38 €	18 148,00 €
Résultats cumulés	28 394,15 €	94 181,25 €	40 884,72 €	18 148,00 €

Excédent Fonctionnement 2021 : 12 688.05 €

Déficit Investissement 2021 : 19 181.38 €

Excédent cumulé : **65 787.10 €**

Déficit cumulé : **22 736.72 €**

Le Conseil Municipal a reconnu la sincérité des restes à réaliser :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES	Chapitre 20	13 977,00 €
	Chapitre 21	23 991,00 €
	TOTAL	37 968,00 €
RECETTES	Chapitre 13	169 983,00 €
	TOTAL	169 983,00 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT		
DEPENSES	Chapitre 20	15 856,00 €
	TOTAL	15 856,00 €
RECETTES	Chapitre 13	47 740,00 €
	TOTAL	47 740,00 €

Délibération n° 06/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DES BUDGETS

BUDGET PRINCIPAL/ EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 660 096.00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 292 977.57 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice	+ 4 185.95 €
- Solde d'exécution cumulé	+ 297 163.52 €

Restes à réaliser au 31/12/2021 :

- Dépenses d'investissement	- 37 968.00 €
- Recettes d'investissement	+ 169 983.00 €
Solde	+132 015.00 €

Capacité de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Solde d'exécution cumulé	+ 297 163.52 €
- Solde des restes à réaliser	+ 132 015.00 €
Capacité de financement	+ 429 178.52 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+ 148 246.78 €
- Résultat antérieur	+ 660 096.00 €
- Solde d'exécution cumulé	+ 808 342.78 €
- Capacité d'autofinancement	+ 429 178.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en « Réserves »	0 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (ligne 002)	808 342.78 €

BUDGET ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 53 099,05 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 3 555,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 19 181,38 €
- Solde d'exécution cumulé	- 22 736,72 €

Restes à réaliser au 31/12/2021 :

- Dépenses d'investissement	- 15 856.00 €
- Recettes d'investissement	+ 47 740.00 €
Solde	+ 31 884.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019 :

- Solde d'exécution cumulé :	- 22 736,22 €
- Solde des restes à réaliser :	+ 31 884.00 €
Capacité de financement :	+ 9 147,78 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+ 12 688.05 €
- Résultat antérieur	+ 53 099,05 €
Total avant affectation	65 787,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	22 736.72 €
- Affectation complémentaire en « Réserves »	0€
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 21 (ligne 002)	0 €
- Report de l'excédent au BP 2021 (ligne 002)	43 050,38 €

Délibération n° 07/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES – L'AGE

Dans sa Délibération n°29/2021 du 31 Août 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier au SEHV les études relatives aux travaux d'éclairage public du village de L'Age et de désigner SEHV comme maître d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 9 635.40€ HT soit 11 562.48 € TTC.

Le Maire a indiqué que des subventions pouvaient être allouées par le Conseil départemental, et a proposé de solliciter une aide pour cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : d'approuver le projet de l'opération proposé par SEHV « dissimulation des réseaux électriques l'Age » pour un montant prévisionnel de à 9 635.40€ HT soit 11 562.48 € TTC. ; **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental et **de donner** tout pouvoir à M. le Maire pour la réalisation de cette opération et pour signer les documents à venir.

Délibération n° 08/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET PRIMITIF 2022

Dans le cadre du vote des budgets primitifs 2022 et afin de préciser le budget principal, M. le Maire a soumis au Conseil Municipal la liste des associations bénéficiaires de subventions et les montants correspondants pour un total de 10 080 € imputés au compte 65748.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : d'approuver la liste des associations exposée ainsi que le montant de la subvention accordée à chacune et **de préciser** que cette dépense totale de 10 080 € sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Délibération n° 09/2022 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire a proposé de ne pas modifier les taux des 2 taxes locales que sont les taxes foncières ayant comme assiette le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de voter les taux suivants pour l'année 2022 : * taxe foncière (bâti) : 33,65 % * taxe foncière (non bâti) : 70,79 %

Délibération n° 10/2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire a fait état des charges qui pesaient sur le budget assainissement et a proposé qu'une subvention exceptionnelle du budget principal de 81.400.79 € soit versée au budget annexe « assainissement » afin que celui-ci soit proposé au vote en équilibre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé : d'inscrire une subvention exceptionnelle de 81.400.79 € provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget assainissement et **de préciser** que la dépense serait également prévue au budget principal compte 67441.

Délibération n° 11/2022 : PROJETS D'INVESTISSEMENT FINANCÉS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

En application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a proposé que certains projets communaux bénéficient de l'approche pluriannuelle des opérations d'investissement dite procédure des AP/CP. Ce découpage financier a été présenté pour les opérations de :

*Amélioration de la qualité thermique des bâtiments sociaux communaux

*Mise en valeur et aménagement des Allées du Château

Et selon la répartition suivante :

N°AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2022-01	Amélioration de la qualité thermique des logements sociaux communaux	300 000 €	150 000 €	150 000 €
2022-02	Mise en valeur et aménagement des Allées du Château	348 000 €	100 000 €	248 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé : d'approuver le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement ; **d'approuver** la création des 2 Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus ; **d'autoriser** Monsieur Le Maire, à engager les dépenses des 2 opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses y afférent ; **de préciser** que les Crédits de Paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur les 2 opérations concernées.

Délibération n° 12/2022 : CONVENTION DE FOURRIERE / ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX

La SPA a soumis à la Commune de Saint-Auvent le projet de convention de fourrière - enlèvement et garde des animaux pour l'année 2022 reconduisant des conditions d'intervention (24 heures après l'appel) et un forfait fixé à 0.65 euros par habitant soit un coût de **635,70 €** pour la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider la convention de fourrière - enlèvement et garde des animaux ; **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2022 et **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Délibération n° 13/2022 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur Le Maire a soumis à l'examen du Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2022 appuyés de tous documents budgétaires propres à justifier les propositions.

Budget Principal :

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	1 062 322.27	1 062 322.27
Recettes	1 673 591.78	1 673 591.78
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	811 703.65	811 703.65
Recettes	811 703.65	811 703.65

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité

Budget Annexe : Budget Assainissement

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	170 682.17	170 682.17
Recettes	170 682.17	170 682.17
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	201 504.89	201 504.89
Recettes	201 504.89	201 504.89

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/2022 : PRISE EN CHARGE COMPTABLE DE TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ - REGULARISATION

Sur demande des services du SGC de SAINT -JUNIEN, Monsieur Le Maire a proposé d'adopter une délibération régularisant la comptabilisation de travaux de voirie exécutés pour le compte d'une autre collectivité territoriale, en l'occurrence le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : d'autoriser le Service de Gestion

Comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures suivantes :

Débit compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" : 134 919,30 €

Crédit compte 4581 "opérations sous mandat – dépenses" : 134 919,30 €

Délibération n° 15/2022 : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-AUVENT SUR LE PROJET RICE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc naturel régional Périgord Limousin a travaillé à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet a été présenté comme un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. Une des pièces maîtresses de cette candidature a été le plan de gestion de l'éclairage (la réduction de la pollution lumineuse étant un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique).

Il a été validé par la Commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le Comité de Pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a été ainsi proposé que la Commune de Saint-Auvent s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion de l'éclairage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas s'engager dans la démarche décrite dans le Projet de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Délibération n° 16/2022 : DOSSIER DE CANDIDATURE – LABEL « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

La Commune de Saint-Auvent déjà engagée dans une démarche de préservation et de restauration de la biodiversité à travers : la mise en place d'hôtels à insectes, un inventaire des mares, une charte zéro pesticide (entretien des espaces publics : trottoirs, allées du cimetière), un fauchage raisonné, une préférence pour les circuits courts en matière de denrées alimentaires (restaurant scolaire), l'utilisation d'engrais verts, un fleurissement privilégiant les plantes vivaces (non implantation d'espèces exotiques), une végétalisation partielle des trottoirs en centre bourg, la mise en valeur du site Natura 2000 de la Pougé (chemins de randonnées) ; souhaite prolonger cet engagement. C'est pourquoi, elle a souhaité déposer un dossier de candidature pour l'obtention du Label « Territoires Engagés pour la Nature » auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Nouvelle Aquitaine.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à : déposer** le dossier de candidature auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Nouvelle Aquitaine pour l'obtention du Label « Territoires Engagés pour la Nature » et **engager** toutes les démarches nécessaires pour concrétiser les 5 actions présentées lors du dépôt de cette candidature.

Délibération n° 17/2022 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ RGPD ET L'EXTERNALISATION DU DPO

Monsieur Le Maire a rappelé que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO. Il a exposé que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accepter la proposition de **Data Vigi Protection** (Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022 - Montant des prestations est de 485 € pour 2022 et 300 € pour les années suivantes) ; **d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO** souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 18/2022 : FIXATION DU CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION EN FAVEUR DES AINÉS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEES

Eu égard aux conditions sanitaires et aux mesures engagées pour lutter contre la pandémie du COVID19, la Municipalité de Saint-Auvent a souhaité lors des fêtes de fin d'année 2020-2021 remplacer le repas traditionnel des aînés par une action reposant sur le choix entre : Un colis d'une valeur de 25 € ; un bon d'achat de 25 € à l'épicerie VIVAL et un bon de 25 € pour un repas à l'Auberge de la Vallée de Gorre.

Les bénéficiaires de cette action devaient être âgés de plus de 65 ans et être inscrits sur la liste électorale de la Commune exception faite des habitants de nationalité étrangère.

Monsieur Le Maire a proposé que cette action soit reconduite pour les années à venir lorsque les conditions sanitaires ne permettront pas de garantir qu'aucun risque ne pourra être encouru pour la santé des personnes bénéficiaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de reconduire l'action définie précédemment chaque fois que les conditions sanitaires ne permettront pas d'organiser le traditionnel repas des aînés ; **de maintenir** les conditions d'âge des ayants-droits (personnes de plus de 65 ans) ainsi que le critère de l'inscription sur les listes électorales de la Commune (exception faite des habitants de nationalité étrangère) et **de payer** mensuellement sur présentation des bons d'achats collectés les commerces suivants : Epicerie VIVAL et Auberge de la Vallée de la Gorre.

Questions diverses

La séance est levée à 23h00